

REPUBLIQUE PELOLAINE DU CONGO

MINISTRE DU PLAN, DE LA

PREVISIONS ET DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE

ET DE LA STATISTIQUE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE

DECRET N° 82/1020 du 10/11/1982
Portant intégration et nomination de
Monsieur BISSI IWANGOU Antoine, dans les
cadres de la catégorie I, hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers
SAF (Administration Générale)
-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1975 ;
(/u la loi n° 25/PC du 13/12/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2017/FP du 2/5/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/226 du 29/1/1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie I des Services Administratifs et Finan-
ciers (SAF) ;
(/u le décret n° 79/229 du 10/5/1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés
des Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de
Commerce ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9/5/1962 fixant le régime
des pensions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/
62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26/2/1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24/2/1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglemen-
taires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et promotions ;
(/u le décret n° 74/270 du 31/1/1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant
les conditions statutaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/134 du 1/1/1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/84 du 23/1/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/012 du 26/1/1981 au décret n°
80/84 du 23/1/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la demande de candidature de l'intéressé ;

D E C R E T

ARTICLE 2R.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/556 et 74/229 des 29/12/1962 et 10/5/1974 susvisés, Monsieur BISSE EMMANUEL Antoine, né le 1/5/1956 à Pointe Noire, titulaire de la Licence de Sciences Financières et Commerciales, obtenue à l'Ecole Supérieure de Commerce (Alger) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers -S.F.- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 3^e échelon Stagiaire, indice 87.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 10 Novembre 1987

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,

Redouloire ADAMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GCM.-

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO EUTSEUNA.-

Itihi Osseteumba LEKOUNZOU.-

ANNEXES :

J AUC	1
DGAFN/DFF	3
DFP/DCT	1
DB	3
DCF	1
MCE	1
DGCE	3
INDUSTRIE	1
CGC/EC	2./-